

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars à 10 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de spectacle de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Madame Pascale LEBON**, en suite de la convocation en date du 16 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 33**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 33**

**Monsieur Pierre GALBY est désigné secrétaire de séance.**

**DELIBERATION N° 2026-1-4 : Lecture de la charte de l'élu local**

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame le Maire procède à la lecture de la charte.

**Le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE** de la charte de l'élu local. Un exemplaire de celle-ci ainsi que les conditions d'exercice des mandats municipaux ont été remis à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an de dessus.


Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, le 22 mars 2026*

**Le secrétaire de séance,  
Pierre GALBY**

**Le Maire,  
Pascale LEBON**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 062-216207589-20260322-2026_1_4-DE



**Affiché le : 26/03/2026**

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérécoeurs : <http://www.telerecoeurs.fr>